



l'oxygène
à la source

N°288-24

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS 2025

Nombre de membres en exercice : 52 Présents : 33 Représentés : 1 Quorum : 27

**Délibérations
du Comité Syndical
Séance du 2 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du des 22 et 26 novembre 2024, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Gérard GRANGER, Fabienne GREBERT, Adrien GUILMAIN, Michel HAUET, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Philippe MANDEREAU, Benjamin MARIAS, Christian MARTINOD, Patricia MERMOZ, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Sylvain STIHLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Mme, MM. Marielle JUILIEN, Jacques DALEX, Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

Mme & M. Roger DALLEVET, Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Mme, M. Colette BELLEMIN, Yohann TRANCHANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. François ASTORG, Sandrine DALL'AGLIO, Jean-François DEGENNE, Christina MALAPLATE, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Christophe PONCET, Sébastien BRIAND, André PERILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Yves GUILLOTTE, Serge FABBIAN, Roland LOMBARD, Cédric VERNEY, Martine VIBERT, Emmanuel GEORGES, Didier GALMICHE, Christian VERMELLE

AVAIT DONNE POUVOIR

François ASTORG à Benjamin MARIAS

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS 2025

Exposé de Patrick LECONTE,

Par délibération n°126-12 du 25 juin 2012, le Comité a institué la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) sur le territoire du SILA (Syndicat mixte du lac d'Annecy) relatif à sa compétence assainissement eaux usées, à compter du 1^{er} juillet 2012, et a fixé ses modalités d'application.

Il est rappelé :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, ou qui réalisent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires ;
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2025 les tarifs de la PFAC :

5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Tarif 2025 € HT
5.1	PARTICIPATION POUR CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION	
5.1.1.1	Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme (arrêté interministériel du 27.04.2012) Construction à 1 seul logement ou plus / Par logement	253,00
5.1.2	Constructions neuves ou existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement	
5.1.2.1	Construction d'une maison individuelle ou maison jumelée (2 maisons / Par logement)	4 433,00
5.1.2.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	2 692,00
5.1.2.3	Construction de plus de 10 logements / Par logement	2 449,00
5.1.2.4	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	21,00
5.1.3	Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif non conforme (arrêté interministériel du 27.04.2012)	
5.1.3.1	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement	1 164,00
5.1.3.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	698,00
5.1.3.3	Construction de plus de 10 logements / Par logement	638,00

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujéti à la PFAC. En cas de démolition d'un bâtiment et nouvelle construction, le tarif de la PFAC pour une construction neuve est appliqué.

La PFAC ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 15 €.

Pour les extensions de construction, la PFAC ne sera facturée que pour les extensions supérieures à 7 m².

Si la véranda créée ne constitue pas une pièce à vivre, elle ne sera pas soumise à la PFAC.

La PFAC n'est pas soumise à TVA.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 12 novembre 2024.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2025 présentés concernant la PFAC.

- ADOPTÉ -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy)

Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services



Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture
Le - 4 DEC. 2024
Publié le - 6 DEC. 2024

Exécutoire le 6 DEC. 2024
Le Président
Pierre BRUYERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : SILA D'ANNECY CRAN GEVRIER
Utilisateur : sila sila

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	288_24
Objet :	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Tarifs 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.2 - Tarifs
Identifiant unique :	074-247400013-20241202-288_24-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-247400013-20241202-288_24-DE-1-1_0.xml	text/xml	944 o
Document principal (Délibération) Nom original : 288-24_PFAC_Tarifs 2025.pdf Nom métier : 99_DE-074-247400013-20241202-288_24-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	166.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2024 à 15h22min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2024 à 15h22min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2024 à 15h22min11s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	4 décembre 2024 à 15h22min12s	Reçu par le MI le 2024-12-04